

**Séance publique du 4 novembre 2002**

**Délibération n° 2002-0873**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin - Rillieux la Pape

objet : **Champ captant de Crépieux-Charmy - Mise en place de la deuxième tranche de la barrière hydraulique - Autorisation de défrichement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du 19 avril 1999, le conseil de Communauté a délibéré favorablement pour accepter le principe de la mise en place de la deuxième tranche de la barrière hydraulique et pour autoriser monsieur le président à soumettre le dossier d'autorisation à tous les organismes concernés.

Lors de la séance du 4 février 2002, le conseil de Communauté a délibéré favorablement pour traiter les travaux de déboisement et de protection dynamique par rechargement de la nappe par voie d'appel d'offres.

Par courrier en date du 17 septembre 2002, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Rhône demande à la communauté urbaine de Lyon de lui faire parvenir une délibération spécifique à la partie défrichement, sollicitant l'autorisation de défricher et mentionnant la superficie exacte par commune du projet de défrichement. Cette pièce est exigée par le service du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, chargé de l'instruction de la partie du dossier relative à la demande de défrichement.

La superficie totale du projet de défrichement porte sur 136 071 mètres carrés décomposée comme suit : 51 402 mètres carrés pour la commune de Rillieux la Pape et 84 669 mètres carrés pour la commune de Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 1999-3917 et n° 2002-0450 en date des 19 avril 1999 et 4 février 2002 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à solliciter l'autorisation de défricher les terrains composant le champ captant de Crépieux-Charmy auprès du ministère de l'agriculture.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,